

LEADER 2014-2020	GAL du Nord-Ouest	
ACTION	N° 4	Préservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	20/06/2016	
Enjeux et objectifs de l'intervention		
<p>La population guyanaise de l'Ouest Guyanais se caractérise par sa pluralité culturelle liée à la diversité de ses origines. Publics, privés, modestes ou ambitieux, pédagogiques, artistiques, évènementiels ou pérennes, le territoire de l'ouest présente un foisonnement de projets culturels depuis ces dernières années. Cette dynamique de projets, d'animations culturelles témoigne d'une réelle volonté des acteurs à préserver et valoriser leur savoir-faire. Il est donc important aujourd'hui de poursuivre cette dynamique et d'accompagner les acteurs pour une meilleure mise en œuvre des projets de transmission, pour définir des réels programmes culturels et permettre une meilleure visibilité de ce patrimoine par la diffusion, et la communication.</p> <p>Le territoire de l'ouest guyanais dispose aussi d'atouts environnementaux majeurs. La faune et la flore sont très riches à l'image de la diversité des biotopes rencontrés. Au regard de ses richesses environnementales, le territoire porte donc une responsabilité quant à leurs préservations et dispose de la possibilité de s'engager de manière volontaire dans un développement durable. Ceci en prolongation de la manière dont le milieu a été traditionnellement mis en valeur par les amérindiens d'abord et les populations marronnes et créoles ensuite (abattis, chasse, pêche en équilibre avec la ressource avoisinante). Au-delà de son intérêt patrimonial, l'existence de cette richesse contient en elle des potentialités de mise en valeur durable à terme (touristiques, agricoles et artisanales en particulier), et il est important que tout développement économique futur soit conçu en intégrant comme prérequis la préservation de l'environnement. Les acteurs qui œuvrent dans le domaine de découverte et de préservation de l'environnement sont peu nombreux et la portée de leurs actions reste très limitée sur le territoire. Pour permettre une meilleure appropriation de l'environnement par les habitants de l'ouest guyanais, il est essentiel aujourd'hui de mieux sensibiliser et d'offrir une meilleure visibilité des richesses naturelles par la communication, la diffusion, la vulgarisation des études. Cette dynamique culturelle et environnementale ne pourra être maintenue sans la mise en réseau des acteurs. La coordination des actions est indispensable pour mutualiser les moyens et les compétences et avoir une réelle plus-value pour le territoire. Les échanges entre acteurs développeront une meilleure connaissance des potentiels culturels et naturels du territoire.</p>		
Objectifs stratégiques et opérationnels		
Objectifs stratégiques		
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la lisibilité du patrimoine culturel du territoire. • Préservation et valorisation des savoir-faire traditionnels. • Sensibilisation à l'environnement 		
Objectifs opérationnels		
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la transmission et l'utilisation des savoirs et savoir-faire traditionnels, • Favoriser la valorisation et la diffusion des atouts culturels du territoire par l'animation et la création d'outils de communication • Soutenir l'animation et l'éducation à l'environnement auprès des enfants et adultes et favoriser la conception d'outils de communication 		
Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Conservation et réappropriation des savoir-faire Transmission entre les générations - Renforcement de l'attractivité du territoire - Réappropriation par la population de son environnement 		
Types et description des opérations		
Action 1 : Soutenir la transmission et l'utilisation des savoirs et savoir-faire traditionnels		
Ateliers de pratiques des savoir-faire, résidence d'artistes, échanges culturels.		

Action 2 : Favoriser la valorisation des atouts culturels et naturels du territoire par la création d'outils de communication

Action 3 : Découverte et éducation à l'environnement

Soutien aux actions de sensibilisation au patrimoine naturel et environnemental permettant à la population une meilleure appropriation de leur environnement.

Type de soutien

Subvention

Bénéficiaires éligibles

Collectivités et leur groupement, associations de loi 1901, établissements publics, Artisans d'arts (**arrêté du 12 décembre 2013**)

Coût admissibles / dépenses éligibles

Action 1 et 3:

- Dépenses de rémunération et frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et de formation de liés à la mise en œuvre de l'action : ≤ à 20% du coût total du projet
- Les coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles (art.68-1-b du RUE 1303/2013).
- Les études préalables et l'accompagnement pour la mise en place de l'action ;
- Les coûts de formation individuelle liée au projet et sous conditions : coût ≤ à 50% du coût total du projet
 - Les frais de déplacements seront pris en charge selon les modalités définies par le comité de programmation;
- Les coûts liés à l'organisation d'une animation ou d'une activité
 - Pour les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des acteurs et artistes extérieurs au territoire du GAL, l'aide LEADER est plafonnée à 50% du montant total des frais.
- Les coûts d'achat d'équipements et de matériels lié à l'activité. Le coût du matériel et des équipements liés à ces actions est limité à 40% du montant total du projet
- Les coûts de communication : coût ≤ à 10% du coût total du projet

Action 2 :

- Les coûts directs liés à la création d'outils de communication ;
- Les études préalables et l'accompagnement pour la création de l'outil ;
- **Coûts exclus pour les 3 actions :** La recherche, les cachets, droits d'auteur ;
- Les formations collectives diplômantes
- L'acquisition de véhicules ;
- Les projets d'édition, de réalisation d'outils de communication destinés à la vente ;
- Les événementiels ponctuels non intégrés à un programme culturel

Conditions d'admissibilité

Action 1 :

Pour les projets, le porteur devra élaborer un programme d'activité culturelle structuré. Les animations et événementiels ponctuels non rattachés à un programme culturel ne sont pas éligibles.

Le salaire n'est éligible que pour les associations et rattaché directement à un projet et sous conditions. Pour les dépenses de rémunérations, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant un plan de développement de l'activité prouvant sa faisabilité et prévoyant une évaluation du projet.

Action 2 :

Les outils de communication devront avoir une portée territoriale, le porteur devra prévoir et définir un programme de diffusion de ces outils de communication sur le territoire.

Action 3 :

Le salaire n'est éligible que pour les associations et rattaché directement à un projet et sous conditions. Pour les dépenses de rémunérations, l'attribution de l'aide est subordonnée à l'établissement préalable d'une note présentant un plan de développement de l'activité et prévoyant une évaluation du projet

L'attribution des aides pour les collectivités et établissements publics, ne sera attribuée que pour des projets intégrant un programme d'éducation environnementale structuré. Les animations et évènementiels ponctuels non rattachés à un programme d'éducation environnementales ne sont pas éligibles.

Principes de sélection des projets

Choix de la méthode : Mixte : Au fil de l'eau et AAP

Principes de sélection applicables à l'établissement des critères de sélections**Action1 :**

- la valorisation du patrimoine naturel/culturel
- la sensibilisation et la transmission de connaissances
- Le public cible
- Dimension du projet
- Localisation du projet (zones éloignées, zones isolées, autres)

Action 2 :

- la valorisation du patrimoine naturel/culturel
- Le public cible
- Dimension du projet
- Localisation du projet (zones éloignées, zones isolées, autres)
- Durée de vie de l'outil de communication créé

Action3 :

- la sensibilisation et la transmission de connaissances
- Le public cible
- Localisation du projet (zones éloignées, zones isolées, autres)
- Dimension du projet
- Présentant une grande qualité pédagogique au regard des méthodes proposées, des supports et des publics concernés ;

A partir de ces principes seront définis des critères de sélection.

Plan de financement

	FEADER	CTG	Top-up public	Total aides publiques
€	195 500€	34 500€	—	230 000€

Taux de participation du FEADER : 85% et taux de cofinancement : 15%

Montants et taux d'aide

Taux d'aide publique: 100 % (SA 43783)

Excepté pour les opérations soumises au régime SA42681 ou le TAP est de 80%

Autres Cofinanceurs mobilisables	
La DAC, la CTG, les collectivités	
Lignes de partages et complémentarité :	
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDRG 2014-2020	Complémentarité avec les autres fonds européens (FEDER, FSE, CTE) FEDER
Les autres TO du PDRG ne soutiennent pas les actions 1, 2 et 3.	L'élaboration des AMI FEDER sur ce type d'action prendra en compte le champ d'intervention de cette fiche-action
Question évaluative	
<p>Une meilleure visibilité de la richesses du patrimoine culturel et naturel a-t-elle été permise par le soutien aux projets ?</p> <p>A ton favoriser une meilleure implication des jeunes dans la valorisation de leur patrimoine ?</p> <p>La population de l'Ouest s'est-elle davantage appropriée son environnement et les outils permettant la valorisation de celui-ci ?</p>	
Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<p>Nombre d'initiatives de valorisation du patrimoine soutenues</p> <p>Nombre de créations artistiques locales</p> <p>Nombre d'outils de communication créés</p> <p>Nombre d'actions d'animation culturelle soutenues</p> <p>Nombre d'actions d'animation environnementale soutenues</p> <p>Nombre d'intervention auprès des scolaires</p>	<p>Nombre d'habitants bénéficiant de services ou infrastructures nouveaux ou améliorés ;</p> <p>Nombre d'emplois créés ;</p> <p>Nombre de participants aux actions</p> <p>Nombre de scolaires sensibilisés</p>
Base réglementaire	
<p>Références au Règlement européen et commun: Règlement (UE) n° 1303/2013 et n°1305/2013</p> <p>Régime d'encadrement des aides d'Etat: Régime cadre exempté de notification N° SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine Régime cadre exempté de notification N° SA 40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 Régime notifié N°SA 43783 relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales</p> <p><i>Réglementation nationale,</i> Respect des codes en vigueurs Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour le période 2014-2020</p> <p><i>Réglementation régionale</i> PDRG 2</p>	
Contribution aux priorités de l'Union Européenne pour le développement rural	
<p>Priorité 6 B: Promouvoir le développement local dans les zones rurales</p> <p>Effets secondaires sur les priorités : 4A.</p>	